

**QUÉBEC**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

**R-3669-2008**  
**Phase 2**

**HYDRO-QUÉBEC**  
**Demanderesse**

**et**

**Intervenants**

---

**ARGUMENTATION ÉCRITE DU TRANSPORTEUR**

**THÈME 14**

**NORMALISATION DES RÈGLES ET PRATIQUES D'AFFAIRES :  
AFFICHAGE SUR SITES OASIS ET WEB**

---

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
I- IDENTIFICATION DE LA MODIFICATION PROPOSÉE.....	1
II- MOTIFS AU SOUTIEN DE LA MODIFICATION PROPOSÉE.....	1
III- POSITIONS D'INTERVENANTS.....	3
A. S.É./A.Q.L.P.A.....	3
B. Autres intervenants.....	3
IV- CONCLUSION.....	3

## **I- IDENTIFICATION DE LA MODIFICATION PROPOSÉE**

1. Le Transporteur propose de modifier l'article 4 des Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec (**Tarifs et conditions** ou **TC**), afin de préciser qu'il fournira sur son site OASIS et sur son site web des hyperliens vers :
  - a) toutes les règles, normes et pratiques qui sont liées aux termes et conditions du service de transport mais qui ne figurent pas aux Tarifs et conditions;
  - b) un énoncé du processus utilisé pour ajouter, supprimer ou modifier de telles règles, normes et pratiques qui ne figurent pas aux Tarifs et conditions;
    - Pièce HQT-1, doc. 1 (B-129), p. 28 **[Onglet 3]**;
    - Pièce HQT-2, doc. 1 (B-73), fiche relative à l'article 4 TC **[Onglet 4]**;

## **II- MOTIFS AU SOUTIEN DE LA MODIFICATION PROPOSÉE**

2. Le Transporteur soumet les motifs suivants au soutien des modifications proposées :
  - a) Faciliter l'accès à une information uniforme pour l'ensemble de la clientèle sans alourdir inutilement le texte des Tarifs et conditions;
  - b) Améliorer la transparence par l'affichage sur OASIS d'informations additionnelles;
  - c) Permettre la flexibilité requise afin de s'adapter aux conditions changeantes des pratiques d'affaires et du contexte normatif applicables;
  - d) Refléter les modifications apportées par la FERC à son tarif *pro forma*;
    - Pièce HQT-2, doc. 1 (B-73), fiche relative à l'article 4 TC **[Onglet 4]**;
    - Témoignage de Sylvain Clermont en chef, N.S., vol. 7, 27 octobre 2010, p. 152 (lignes 1 à 25) **[Onglet 6]**;
    - Interrogatoire de Jacques Fontaine et Jean-Claude Deslauriers par Me Jean-François Ouimette, N.S., vol. 14, 15 février 2011, p. 156 (ligne 21) à la p. 157 (ligne 3) **[Onglet 7]**;
3. Dans les ordonnances 890 et 890-A, la FERC a distingué les règles, normes et pratiques qui doivent être reflétées dans le texte des tarifs et conditions des transporteurs de celles qui peuvent simplement être affichées sur leur site OASIS des transporteurs;
4. Alors que les règles, normes et pratiques qui affectent de façon significative la fourniture du service de transport se retrouvent dans le texte des tarifs et conditions, d'autres règles, normes et pratiques qui n'affectent pas de façon significative la fourniture du service mais qui sont néanmoins pertinentes peuvent être affichées sur le site OASIS des transporteurs, notamment à l'aide d'hyperliens;
  - Ordonnance 890, para. 1649, 1651-1654 **[Onglet 1]**;

- Ordonnance 890-A, para. 989-991 **[Onglet 2]**;
  - Témoignage de Sylvain Clermont en chef, N.S., vol. 7, 27 octobre 2010, p. 151 (lignes 11 à 16) **[Onglet 6]**;
5. Le Transporteur propose d'intégrer ces amendements dans ses Tarifs et conditions afin de refléter les modifications apportées par la FERC à son tarif *pro forma*;
6. Cette façon de procéder assure la transparence tout en donnant au Transporteur la flexibilité requise pour s'adapter aux conditions changeantes des pratiques d'affaires et du contexte normatif, sans devoir systématiquement s'adresser au préalable à la Régie afin d'obtenir la permission de modifier ses Tarifs et conditions;
- Ordonnance 890, para. 1634, 1651 **[Onglet 1]**;
7. Conformément à ces principes, la proposition de modifications du Transporteur incorpore dans le texte des Tarifs et conditions l'ensemble des règles, normes et pratiques qui affectent de façon significative la fourniture du service de transport;
8. Quant aux autres règles, normes et pratiques qui sont pertinentes sans affecter de façon significative la fourniture du service de transport, le Transporteur propose donc de les afficher sur son site OASIS et son site web, notamment au moyen d'hyperliens;
- Pièce HQT-2, doc. 1 (B-73), fiche relative à l'article 4 TC **[Onglet 4]**;
9. Ce pourrait notamment être le cas des normes de la NERC ou des pratiques d'affaires de NAESB, sous réserve des droits de propriété intellectuelle de ces organismes;
- Contre-interrogatoire de Sylvain Clermont par Me André Turmel, N.S., vol. 7, 27 octobre 2010, p. 171 (lignes 7 à 12) **[Onglet 6]**;
10. En outre, le Transporteur souligne que certaines règles, normes et pratiques peuvent être résumées aux Tarifs et conditions et plus amplement détaillées dans les documents affichés sur son site OASIS, notamment au moyen d'hyperliens;
11. C'est notamment le cas de la politique de crédit, qui est résumée à l'Appendice L mais qui pourrait être plus amplement détaillée dans un guide ou un manuel disponible par l'entremise d'OASIS, conformément à l'ordonnance 890-A;
- Ordonnance 890-A, para. 992 **[Onglet 2]** :
- The Commission considers credit guides and manuals containing more detailed information than that required in Attachment L to be rules, standards or practices that relate to transmission service, that not be included [sic] the transmission provider's OATT. We clarify that the transmission provider must post such credit guides and manuals and provide a link to that information on its public website and OASIS.
12. Le Transporteur propose également d'afficher un hyperlien vers un énoncé du processus qui sera utilisé pour ajouter, supprimer ou modifier les règles, normes et pratiques qui ne figurent pas aux Tarifs et conditions;
- Ordonnance 890, para. 1655 **[Onglet 1]**;

- Témoignage de Sylvain Clermont en chef, N.S., vol. 7, 27 octobre 2010, p. 151 (lignes 18 à 23) **[Onglet 6]**;
- Contre-interrogatoire de Sylvain Clermont par Me André Turmel, N.S., vol. 7, 27 octobre 2010, p. 176 (ligne 9) à la p. 179 (ligne 6) **[Onglet 6]**;

### **III- POSITIONS D'INTERVENANTS**

#### **A. S.É./A.Q.L.P.A.**

13. Seuls les intervenants S.É./A.Q.L.P.A. commentent la proposition de modifications du Transporteur sur le thème de la normalisation des règles et pratiques d'affaires;
14. Ces intervenants sont d'avis que la proposition du Transporteur de publier par écrit non seulement les règles et les normes mais également les pratiques d'affaires, risque de le priver de la flexibilité nécessaire;
15. Ces intervenants recommandent en conséquence que la Régie invite le Transporteur à rédiger ses pratiques d'affaires de manière à maintenir la flexibilité requise pour s'adapter aux situations nouvelles et imprévues;
  - Pièce C-10-47, Rapport Deslauriers et Fontaine, 23 septembre 2010, p. 40 **[Onglet 5]**;
  - Témoignage de Jacques Fontaine et Jean-Claude Deslauriers en chef, N.S., vol. 14, 15 février 2011, p. 54 (lignes 3 à 14) **[Onglet 7]**;
  - Interrogatoire de Jacques Fontaine et Jean-Claude Deslauriers par Me Jean-François Ouimette, N.S., vol. 14, 15 février 2011, p. 156 (ligne 13) à la p. 159 (ligne 3) **[Onglet 7]**;
16. Le Transporteur s'en remet à la discrétion de la Régie quant à cette recommandation;

#### **B. Autres intervenants**

17. Le Transporteur note à l'étude de la preuve d'autres intervenants (soit l'ACEF, EBMI, GRAME, NLH, RNCREQ, UC et UMQ) qu'ils n'avancent aucune position particulière, ni ne contestent les modifications proposées à l'article 4 des Tarifs et conditions;
18. Le Transporteur présume qu'en ce qui concerne ces dispositions, ces intervenants s'en remettent à la discrétion de la Régie dans l'exercice de ses pouvoirs d'approuver les modifications proposées aux Tarifs et conditions;

### **IV- CONCLUSION**

19. Considérant la preuve et les représentations des participants, le Transporteur soumet à la Régie qu'il est juste, raisonnable et dans l'intérêt de la clientèle que les modifications proposées à l'article 4 des Tarifs et conditions soient approuvés par la Régie.

**LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.**

Montréal, ce 27 juin 2011

(s) Norton Rose OR S.E.N.C.R.L., s.r.l.

---

**NORTON ROSE OR, S.E.N.C.R.L., S.R.L.**

Procureurs d'Hydro-Québec, dans ses  
activités de transport d'électricité

Me Éric Dunberry

Me Marie-Christine Hivon

Me Catherine Martel

Bureau 2500

1, Place Ville-Marie

Montréal (Québec) H3B 1R1

Tél. : (514) 847-4492 (E.D.)

Tél. : (514) 847-4805 (M-C.H.)

Tél. : (514) 847-4987 (C.M.)

Télé. : (514) 286-5474

[eric.dunberry@nortonrose.com](mailto:eric.dunberry@nortonrose.com)

[marie-christine.hivon@nortonrose.com](mailto:marie-christine.hivon@nortonrose.com)

[catherine.martel@nortonrose.com](mailto:catherine.martel@nortonrose.com)

**HYDRO-QUÉBEC**, dans ses activités de  
transport d'électricité

Me F. Jean Morel

75, boulevard René-Lévesque Ouest

4<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2068

Télé. : (514) 289-3719

[morel.jean@hydro.qc.ca](mailto:morel.jean@hydro.qc.ca)